



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et notamment au Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Stéphane DIEU, Directeur général des services de la Communauté de communes La Domitienne, pour :

Dans le domaine administratif :

- tout document (correspondance, pièces, actes) à caractère informatif ou de gestion courante, n'étant ni décisionnel, ni créateur de droit et qui ne saurait engager la Communauté de communes à l'égard de tiers ;
- toute signature électronique des conventions de financement dans le cadre des dossiers de demande de subvention ;

Dans le domaine des ressources humaines :

- toute autorisation spéciale d'absence ;
- toute décharge de service ;
- tout ordre de mission concernant n'importe quel agent ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-034-2434 00488-2026.0424-ARR_2026_VA

- tout planning du pôle (présences et absences): récupérations, impondérables, congés et heures supplémentaires dans le respect des procédures internes de l'EPCI, y compris les heures supplémentaires payées ;
- tout contrat à durée déterminée de remplacement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ;

Dans le domaine des travaux :

- toute déclaration d'intention de commencement de travaux et toute déclaration de travaux ;

Dans le domaine des marchés publics :

- tout contrat, bon de commande, devis, ordre de service ou marché dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

Il est rappelé que l'intéressé ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 2 : Durée de la délégation

La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressé.

Article 3 : Application

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault et au comptable de l'établissement.

A Maureilhan, le **24 AVR. 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : **27 AVR. 2026**

Certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **27 AVR. 2026**

Notifié le :

Signature de l'intéressé :